

Paris, le 8 Juillet 2019

N° SIRET : 401 242 748 00028

Conseil d'Administration :

Dr Christophe LIBERT
Président

Dr Claudine DESOBRY
Vice-Présidente

Dr Jérôme PRADERE
Vice-Président

Dr Elsa PIOT
Trésorière

Dr Véronique CHEBAT
Trésorière Adjointe

Dr Claire PUYBARET-BATAILLE
Secrétaire Générale

Dr Alice MAROUFI
Secrétaire Adjointe

Dr Vincent SCHERR
Secrétaire Adjoint - Webmaster

Dr Sylvie BARRETEAU
Chargée de communication

Dr Antonine BOULOY

Dr Catherine CHOLLET-FOUKS

Dr Virginie CRUVEILLER

Dr Patricia DO DANG

Dr Sarah HALIMI

Dr Nathalie GAUFFENY

Dr Martin PAVELKA

Communiqué de l'Association des Psychiatres de secteur Infanto-juvénile au sujet des effectifs des options en psychiatrie pour l'année 2019-2020.

Non à un Numéris Clausus pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent !

L'arrêté du 26 juin 2019 fixant le nombre d'étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales autorisés à suivre une option pour l'année 2019-2020 nous annoncent 117 étudiants pour l'option Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (PEA) sur l'ensemble du territoire national.

Il s'agit d'une décision incompréhensible, en inadéquation totale d'une part avec la nécessité de former de futurs pédopsychiatres en nombre suffisant et d'autre part avec les capacités de formation présentes à la fois dans les services universitaires et dans les très nombreux services de pédopsychiatrie publique de secteur non universitaires.

Les enjeux démographiques très inquiétants concernant notre discipline sont partagés par tous :

- diminution des effectifs de pédopsychiatres de 48% entre 2007 et 2016,
- âge moyen actuel des pédopsychiatres : 61 ans,
- évolution des effectifs à l'horizon 2030 : - 27% de pédopsychiatres sur l'ensemble du territoire).

Le contexte de forte hausse des besoins et des disparités régionales n'est plus à démontrer.

A la lecture de cet arrêté, par décision de son Conseil d'Administration du 6 juillet 2019, l'API, déplore avec gravité l'insuffisance criante de postes ouverts à la formation en pédopsychiatrie, et s'alarme, une fois de plus de la maltraitance institutionnelle que subit notre discipline, nos équipes et, au bout du compte, les enfants dont nous avons la charge.

Les Internes de psychiatrie se forment dans les services universitaires et dans les services de pédopsychiatrie publique de secteur non universitaires. Aussi l'API est solidaire du communiqué commun aux Universitaires de Psychiatrie (CNUP), d'addictologie (CUNEA) et aux Internes de psychiatrie (AFFEP).

La survie de la spécialité en pédopsychiatrie est en jeu, le devenir des enfants que nous soignons l'est tout autant !

L'API demande instamment un correctif de cet arrêté, à la hauteur des circonstances citées et en cohérence avec les annonces de nos tutelles.

<http://www.api.asso.fr/>